

## **Commune de Puissalicon**

### **ARRETE N° 2026-116**

### **Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de la manifestation " Puissalicon, racines médiévales " le 08/08/2026**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation " Puissalicon, racines médiévales " le samedi 08 août 2026, par l'association " Club histoire de France ",

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

### **Arrête**

#### **Article 1**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation " Puissalicon, racines médiévales ", il est procédé aux règlementations suivantes :

- stationnement de tous les véhicules place de la Barbacane, rue de la Barbacane jusqu'au numéro 13 de celle-ci, parcelle cadastrée B 1502, et impasse de la Grappe, à partir du samedi 08 août 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 09 août 2026 à 01h00 ;
- circulation de tous les véhicules interdite place de la Barbacane, rue de la Barbacane jusqu'au numéro 13 de celle-ci, parcelle cadastrée B 1502, et impasse de la Grappe, à partir du samedi 08 août 2026 à 08h00 jusqu'au dimanche 09 août 2026 à 01h00 ;

#### **Article 2**

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue Porte des Pradelles, la rue de la Placette et la rue d'Emblan.

#### **Article 3**

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

#### **Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 30/07/2026

Publication sur le site internet de la commune le 30/07/2026

Puissalicon le 30/07/2026

Michel FARENC  
Maire

